COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication concernant une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) n° 664/2014

« BŒUF DE CHAROLLES »

No UE: FR-PDO-0105-01367 – 21.09.2015

AOP (X) IGP ( ) STG ( )

1. État membre ou pays tiers

France

2. Modification(s)

- Rubrique du cahier des charges faisant l'objet de la modification temporaire :

Au chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit » :

 Point « En phase d'élevage » :

« En saison estivale […]. Du foin issu exclusivement de l'aire géographique définie au chapitre 3 du présent cahier des charges, ainsi que des aliments complémentaires distribués dans les conditions définies ci-après, peuvent être apportés aux animaux en appoint des ressources en herbe. »

 Point « En phase de finition » :

« En saison estivale, les animaux doivent exclusivement pâturer sur prés d'engraissement »

- Modification approuvée :

 Point « En phase d'élevage » :
Durant la période de pâturage estival des bovins en phase d'élevage :

- un complément en fourrages issus exclusivement de l'aire géographique peut être distribué aux animaux,
- dans ce cas, les fourrages sont constitués exclusivement par des plantes herbacées fraîches ou conservées comprenant les plantes sarclées, les plantes de prairie (graminées, fabacées, hydrophillaceae) et de paille.

 Point « En phase de finition » :
Durant la période de pâturage estival des bovins en phase de finition :

- un complément en foin issu exclusivement de l'aire géographique peut être distribué aux animaux,
- dans ce cas, le foin sec est de première qualité : feuillu, vert, appétant, dégageant une odeur sèche et végétale",
- toute distribution de fourrages fermentés ou d'aliments complémentaires est interdite.

Ces deux dérogations sont accordées jusqu'au 30 septembre 2015.

- Motif :

L'aire géographique de l'AOP « Bœuf de Charolles » a subi un déficit pluviométrique très important associé à de longs épisodes de fortes chaleurs et de vents chauds qui ont asséché les prairies. La situation est à présent critique pour nombre d'élevages de bovins avec de nombreux prés d'élevage "grillés" et des prés d'engraissement jaunis en état d'assèchement très sérieux malgré leurs qualités originelles avec des sols profonds à forte réserve en eau.
Cette situation concerne l'ensemble de l'aire géographique.

- Description et évaluation des conséquences de cette modification sur les exigences et les critères à respecter pour classer le produit dans le système de qualité (article 5, §1 du règlement (UE) n°1151/2012) :

Le cahier des charges de l'AOP « Bœuf de Charolles » définit les critères relatifs à l'alimentation des animaux en distinguant les deux saisons estivale et hivernale.
L'alimentation estivale est fondée sur le pâturage, très majoritaire pour les animaux en élevage (foin et aliments complémentaires autorisés en appoint) et exclusif pour les animaux en finition.
La dérogation accordée permet aux éleveurs de pallier l'absence de pousse d'herbe due aux conditions climatiques exceptionnelles en recourant à l'utilisation d'aliments autorisés par ailleurs dans le cahier des charges pour la période hivernale.
Les précisions apportées sur la nature des fourrages autorisés dans le cadre de la dérogation reprennent la rédaction du cahier des charges concernant les fourrages autorisés en période hivernale pour chacune des phases : élevage et finition.

Tous les autres critères du cahier des charges relatifs à l'alimentation des animaux restent inchangés.

La modification approuvée n'a pas d'impact sur la qualité ou les caractéristiques dues essentiellement ou exclusivement au milieu géographique ni sur la localisation des étapes de production qui ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

- Description détaillée des mesures justifiant les modifications temporaires :

Dans les quatre départements concernés des arrêtés de restriction de l'usage de l'eau ont été pris par les Préfets avec différents niveaux :

- Département de la Saône-&-Loire (71) :
Un arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 renforce la mise en œuvre des mesures de restrictions des usages de l'eau sur l'ensemble du département. L'aire géographique de l'AOP « Bœuf de Charolles » est classé majoritairement en seuil de "crise franchi" (niveau maximum), le reste de l'aire géographique situé dans le département est placé en zone de "seuil d'alerte franchi" et en "seuil d'alerte renforcée franchi".

- Département de la Nièvre (58) :
La zone concernée de l'aire géographique de l'AOP « Boeuf de Charolles » a été classée par arrêté préfectoral en "seuil de crise franchi", soit le niveau maximum.

- Département de la Loire (42) :
La zone concernée de l'aire géographique de l'AOP « Boeuf de Charolles » a été classée par arrêté préfectoral en " seuil d'alerte franchi ".

- Département du Rhône (69) :
Une commune concernée jouxtant les communes de la Loire classées en "alerte".

- Motivation de l'adoption de cette mesure :

Le déficit pluviométrique, associé à des températures élevées, a provoqué un brutal arrêt de la pousse de l'herbe dans les pâtures et un dessèchement important des prairies.

- Rapport entre ces mesures et la modification temporaire approuvée :

Il convient donc, dans l'attente de la reprise de la croissance de l'herbe dans les prairies, de pallier le déficit d'alimentation par l'apport aux animaux d'aliments habituellement autorisés conformément au cahier des charges de l'AOP en période hivernale.

- Pièces jointes (lien internet) :

- Arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau :
- arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 de restriction des usages de l'eau en Saône-et-Loire,
- arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 fixant des mesures de limitation pour certains usages de l'eau pour le département de la Nièvre,
- arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 fixant des mesures de limitation pour certains usages de l'eau pour le département de la Loire.

- Herbe hebdo 71 du 9 juillet 2015 : document de conseil collectif produit par le Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire

- Article « Sécheresse 2015 : faire le point sur la situation » (chambre d'agriculture de la Loire)

- Référence à la publication de la modification temporaire du cahier des charges (bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture du 3 septembre 2015) :
https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-58bd2741-b8c8-4c4d-8218-aa7905de39b3/telechargement